REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Publié le

ID: 007-250702156-20210923-DCS2021092331-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le jeudi 23 septembre 2021 18h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, M. François ARSAC en date du mercredi 15 septembre 2021.

<u>Présent(e)s</u>: Mme Solange BERGERON, M. Jérôme BERNARD, M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, Mme Martine CARRIER, M. Antoine CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Iwan GRAMATIKOFF, M. Gérard GRIFFE, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Jean-Pierre LEFEBVRE, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Gilbert MOULIN, Mme Christelle REYNAUD, M. Gérard ROBERTON, M. Yves RULLIERE, Mme Josiane SANCHEZ, M. Bruno SENECLAUZE, M. Benoît VILLARD.

Absent(e)s: M. Francis BARRY, M. Clément CHAPEL, M. Hervé COULMONT.

<u>Excusé(e)s</u>: Mme BOURJAT Laëtitia, Mme Sylvette DAVID, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Antoine DOS SANTOS, M. Aurélien FERLAY, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Pierre MAISONNAT, M. Grégory MAZET, M. José ORENES LERMA, M. Gilbert PETITJEAN, M. Max TOURVIEILHE.

<u>Pouvoirs</u>: Mme BOURJAT Laëtitia à Mme Martine CARRIER, Mme Sylvette DAVID à M. Yves RULLIERE, M. Aurélien FERLAY à Mme Christelle REYNAUD, M. Pierre MAISONNAT à M. Mickael BOUCHARDON, M. Grégory MAZET à M. Jérôme LEBRAT, M. Gilbert PETITJEAN à M. Gilbert MOULIN, Mme Danielle RAMERINI à M. Jérôme BERNARD, M. Max TOURVIEILHE à Mme Stella BSERENI.

Nombre de membres en exercice : 39 Nombre de membres présents : 25 Nombre de membres représentés : 8 Nombre de suffrages exprimés : 33

> o Pour: 33 o Contre: 0 o Abstention: 0

Secrétaire de séance : M. Mickaël BOUCHARDON

FIXATION DES INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Références : articles L. 5721-8 – L. 5211-12 et R. 5723-1 du CGCT (décret n°2004-615 du 25 juin 2004 - art. 9 () JORF 29 juin 2004)

Pour l'application de l'article L. 5721-8, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique barème annexé à la présente délibération (Annexe 1/1)

Le Comité Syndical détermine le montant des indemnités du Président et des Vice-présidents, dans le respect des textes visés ci-dessus, au maximum autorisé.

Le Syndicat Mixte représentant une population totale de plus de 200 000 habitants,

L'indemnité brute mensuelle maximum du Président est fixée au taux de 18,71% appliqué sur l'indice brut terminal de la fonction publique;

L'indemnité brute mensuelle maximum du Vice-président est fixée au taux de 9,35% appliqué sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Publié le

ID: 007-250702156-20210923-DCS2021092331-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les indemnités du Président et des Vice-Présidents seront versées à compter du 23 septembre 2021, comme suit :

Nom	Prénom	Fonction	Taux sur IB 1027	Indemnité brute
			(IM830)	mensuelle
BERNARD	Jérôme	Président	18.71	727,71€
BSERENI	Stella	1 ^{er} Vice-président	9.35	363,66 €
CHAUMONT	Jean-Luc	2 ^{ème} Vice-président	9.35	363,66 €
LEBRAT	Jérôme	3 ^{ème} Vice-président	9.35	363,66 €
REYNAUD	Christelle	4 ^{ème} Vice-président	9.35	363,66 €
BOUCHARDON	Mickaël	5 ^{ème} Vice-président	9.35	363,66 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouïe l'exposé de Jérôme BERNARD, Président

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents, dans le respect des textes visés ci-dessus, au maximum autorisé.

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

SM NUMÉRIAN

07250 Le Pouzin

Jérôme BERNARD <u>Tél 04 75 30 13 13</u>

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 27/09/2021

Reçu en préfecture le 27/09/2021

Publié le

ID: 007-250702156-20210923-DCS2021092331-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Annexe 1/1 : indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par décret n°2004-615 du 25 juin 2004 - art. 9 () JORF 29 juin 2004.

DODLII ATION	TAUX EN %		
POPULATION	Président Vice-préside		
Moins de 500	2,37	0,95	
De 500 à 999	3,35	1,34	
De 1 000 à 3 499	6,10	2,33	
De 3 500 à 9 999	8,47	3,39	
De 10 000 à 19 999	10,83	4,33	
De 20 000 à 49 999	12,80	5,12	
De 50 000 à 99 999	14,77	5,91	
De 100 000 à 199 999	17,72	8,86	
Plus de 200 000	18,71	9,35	

Le Président,

Jérôme BERNARD

2 ZI Rhône Valide Sud 07250 Le Pouzin

Tél. 04 75 30 13 13 Siret 250 702 156 00051 - APE 63:12